



## **DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

Pour effectuer une demande officielle de changement de zonage, vous devez remplir le présent formulaire à l'attention du Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et le déposer en personne à nos bureaux, ou l'acheminer par courriel à l'adresse [permis@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:permis@saint-christophe-darthabaska.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme  
Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska  
418, avenue Pie X  
Saint-Christophe d'Arthabaska, Québec, G6R 0M9

## **PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

Une demande de changement de zonage est une modification aux dispositions du règlement de zonage ou au plan de zonage. La modification de la réglementation comporte plusieurs étapes exigées en vertu des lois et règlements en vigueur, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Considérant le temps requis pour l'analyse du dossier, la rédaction du projet de règlement ainsi que les délais obligatoires exigés par les lois, une période minimale de six mois doit être prévue entre la date de réception de la demande de changement de zonage et l'étape finale de la procédure, soit l'entrée en vigueur de règlement modifiant le règlement de zonage.

## **ANALYSE ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

Les demandes de changement de zonage sont reçues par le Service de l'urbanisme. Toutefois, la décision de procéder ou non aux modifications demandées revient au conseil municipal. Les frais exigibles doivent être acquittés après l'acceptation, par le conseil municipal, des modifications proposées. Si la demande de changement de zonage est approuvée par le conseil, mais que la procédure prend fin avant l'étape finale, notamment en raison de la réception d'un nombre trop élevé de signatures s'opposant au règlement ou à l'abandon du projet par le demandeur ou le propriétaire, les frais payés ne seront pas remboursés.